

2018-11-158-DAP

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2019

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUBERT
M. AJA	procuration à	M. GONZALES

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31

2018-11-158-DAP - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL : CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le Maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du Maire, après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que, début juillet, un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant chaque année des ouvertures dominicales afin qu'ils fassent part de leur souhait de dates pour 2019.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose pour cette année de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du Conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2019, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

De même, il est soumis pour avis au Conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2019, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu.

Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la Commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

DELIBERE

DONNE un avis favorable au calendrier 2019 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<u>Hypermarché</u> 5 dimanches	<ul style="list-style-type: none"> • 13 janvier • 8 décembre • 15 décembre • 22 décembre • 29 décembre
<u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u> 4 dimanches	<ul style="list-style-type: none"> • 8 décembre • 15 décembre • 22 décembre • 29 décembre
<u>Commerces de détail d'habillement</u> 4 dimanches	<ul style="list-style-type: none"> • 8 décembre • 15 décembre • 22 décembre • 29 décembre
<u>Supermarchés</u> 5 dimanches	<ul style="list-style-type: none"> • 14 juillet • 21 juillet • 28 juillet • 4 août • 11 août
<u>Commerce de détail d'articles de sport</u> 5 dimanches	<ul style="list-style-type: none"> • 13 janvier • 30 juin • 08 décembre • 15 décembre • 22 décembre
<u>Commerce de détail d'appareils électro-ménagers</u> 5 dimanches	<ul style="list-style-type: none"> • 13 janvier • 20 janvier • 24 mars • 20 octobre • 1^{er} décembre

Vote: 31

Pour: 28

Abstention : 3 (M. Perret et Mmes Birles et Perimony-Benassy)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 novembre 2018

Le Maire

